



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 21 avril 2022

Sur convocation du 14 avril 2022 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M Patrick DELSART, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMANN |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. |
| 8. | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 6. Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
- 8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
- 17. Denis WACHBAR donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 21. Amandine MARTIN donne pouvoir Nadine GUTHAPFEL
- 24. Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK
- 27. Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2022

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 10 février 2022.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2022**
- 4. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 4.1. Piste cyclable : groupement de commande de maîtrise d'œuvre
 - 4.2. Vidéoprotection : demandes de subvention
- 5. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**
 - 5.1. Point info illumination de Noël
 - 5.2. Maisons Fleuries : fixation des prix numériques
- 6. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives**
 - 6.1. Acquisition parcelle n°585/214 en section 49
 - 6.2. Acquisition parcelle n° 579/211 en section 49
 - 6.3. Acquisition parcelles n° 581/212, 583/213, 589/216 en section 49
 - 6.4. Acquisition parcelle 587/215 en section 49
- 7. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations**
 - 7.1. Point info
- 8. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme**
 - 8.1. DM n° 1
 - 8.2. Elections : Indemnités scrutateurs 2022
- 9. Délégations d'attribution au Maire**
- 10. Divers**
 - 10.1. Don à l'Ukraine
 - 10.2. Point info Osterputz
 - 10.3. Point info sécurité communale
 - 10.4. Municipalité du 7 avril : réponses aux questions
 - 10.5. Point organisationnel prochaines élections

4. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER

19h40 : Arrivée de Bénédicte SADOWNICZYK

4.1. Piste cyclable : groupement de commande de maîtrise d'œuvre

En vue des travaux de la réalisation de la piste cyclable entre Sélestat et Châtenois, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois et la Communauté de Communes de Sélestat, de définir le rôle du coordonnateur et la répartition des tâches entre les membres du groupement.

➤ Contexte :

Dans l'optique de la réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Châtenois et Sélestat, la commune de Châtenois et la Communauté de Communes de Sélestat, maître d'ouvrage et porteur du projet, ont décidé de former un groupement de commandes pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet. La commune de Châtenois avait délibéré en ce sens lors du conseil du 14 octobre 2021.

La piste cyclable s'étendra sur la partie nord de l'emprise de l'actuel Vieux chemin de Châtenois / Vieux chemin de Sélestat, délimité à l'ouest par le croisement avec la rue de l'Esterel (Châtenois) et à l'est par le croisement avec la rue Beethoven (Sélestat).

Ce projet fait partie du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, et présente un fort intérêt pour le maillage du territoire afin de développer les déplacements à vélo. Cet axe permet ainsi de relier directement Sélestat à l'Eurovéloroute 5, mais également aux lycéens de Châtenois de se rendre dans leurs établissements scolaires.

Les études ont été menées et le Dossier de Consultation de Entreprises remis par la maîtrise d'œuvre. Une nouvelle convention de groupement, définissant les prestations à charge de chaque collectivité en fonction de ses compétences doit être établie en vue de la réalisation des travaux, afin de permettre la consultation des entreprises.

➤ Mise en place d'un groupement de commande :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois et la Communauté de communes de Sélestat.

Le rôle du coordonnateur est confié à la Communauté de communes de Sélestat.

Une Commission d'appel d'offres ad hoc au groupement de commandes est instituée, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La Commission est présidée par le représentant du président de la CAO du coordonnateur du groupement.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation des marchés publics seront partagés entre les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la **réalisation des travaux de construction** de la piste cyclable visée ci-dessus.

Vu le schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération du 14 octobre 2021 pour constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois et la CCS pour la réalisation des études

Vu la proposition de convention de groupement de commande en annexe de cette délibération ;
Considérant l'intérêt de favoriser le développement des mobilités douces et de l'utilisation du vélo au quotidien, action visée par le projet de territoire de la Communauté de Communes de Sélestat ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Châtenois, coordonné par la communauté de communes, pour la réalisation des travaux de construction de la piste cyclable reliant Châtenois à Sélestat,

DE VALIDER la proposition de convention de groupement de commande en annexe,

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offre spécifique au groupement et de désigner Christian OTTENWAELDER comme membre titulaire et Christophe BOHN comme membre suppléant.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. OTTENWAELDER explique qu'un groupement commande a déjà été adopté pour l'étude de faisabilité le 14 octobre 2021 et qu'il s'agit aujourd'hui d'établir un même groupement pour la maîtrise d'œuvre. La CAO pour le choix de la maîtrise d'œuvre ayant lieu début mai, ce point doit impérativement être voté avant la fin du mois d'avril.

Les travaux commenceront début juin. Un alternat sera probablement mis en place pendant les travaux.

La petite chapelle du côté Sélestat sera contournée par un décrochage sur le devant, le dénivelé arrière étant bloquant. Mme DORIDANT demande que les plans soient diffusés au Conseil, ce qui sera fait.

Le panneau de limite de la commune sera déplacé de la rue de l'Esterel au bassin d'orage du SDEA, derrière le complexe sportif.

7 nouveaux points lumineux seront installés jusqu'au panneau de limite de la commune, quant aux anciens points lumineux de la rue de la 1ère armée, ceux-ci seront rénovés en LED et pourront bénéficier de subventions. Ceux-ci seront prévus pour le budget 2023.

4.2. Vidéoprotection : demandes de subvention

La commune souhaite étendre son réseau de vidéosurveillance sur le ban communal, actuellement composé de 16 caméras qui représentent 27 capteurs/vues.

La commune dispose d'un local de visualisation au sein d'un espace sécurisé de la police municipale et va mettre en place un réseau de communication via des liaisons radio hertziennes.

Les 14 flux de vidéoprotection supplémentaires prévus, devant répondre aux attentes de la gendarmerie nationale, de la commune et aux impératifs de sécurisation, seront installés sur les sites suivants :

SITE	NOM	ADRESSE - LOCALISATION
S01	CIMETIERE	1 rue de la 1ère Armée
S02	COMPLEXE SPORTIF	Vieux Chemin de Sélestat (entrée et sortie de parking + skate park/city stade)
S03	RUE DE L'INDUSTRIE SUD	1 route de Scherwiller
S04	RUE DE L'INDUSTRIE NORD	14 rue des Moulins
S05	RUE SULZFELD	3 rue Sulzfeld

Les sites répondent aux besoins de sécurisation des abords de bâtiments publics et sportifs, ainsi que des flux de circulation de la commune.

La Ville proposera la mise en place d'un comité de pilotage annuel de la vidéoprotection, auquel seront associés les élus référents de la commune, les services techniques, les forces de Gendarmerie Nationale.

Lors de ce comité, les indicateurs d'évaluation suivants sont passés en revue :

- Utilisation du système : nombre de faits de délinquance traités au moyen des caméras
- Efficacité du système : nombre de réquisitions traitées et d'extractions d'images fournies
- Nombre de pannes du système
- Evolution des statistiques de délinquance sur la commune

La commune souhaite solliciter l'aide du FIPDR, de la CEA et de la Région. Le coût du projet est de 87150 € HT. Un marché public a été lancé fin décembre, 3 offres ont été déposées et analysées par la CAO. Un prestataire a été retenu suite aux retours d'éléments complémentaires demandés, à savoir ALVIPRO.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires pour la mise en œuvre du projet d'extension de vidéosurveillance de la commune,

ADOpte le plan de financement suivant :

Tranches	SECTEURS	Désignation	Coût HT	%	Description des travaux globaux hors VRD	Coût HT	%	Financements sollicités	Montant HT	%
1	SECTEUR 1 : CIMETIERE	Achat et pose de caméras y compris support	9 697,00 €		Achat et pose de caméras y compris support	56 272,00 €	64,57%	Etat : FIPD	34 860,00 €	40%
		frais de raccordements électriques	1 500,00 €		frais de raccordements électriques	4 500,00 €	5,16%	CEA	17 430,00 €	20%
		Frais de raccordement à un réseau de communication électronique	1 150,00 €		<i>sous total caméras</i>	60 772,00 €				
		Acquisition de système de stockage des vidéos	378,00 €		Frais de raccordement à un réseau de communication électronique	11 244,00 €	12,90%			
		TOTAL	12 725,00 €	14,80%	Acquisition de système de stockage des vidéos	15 134,00 €	17,97%			
2	SECTEUR 2 : COMPLEXE SPORTIF	Achat et pose de caméras y compris support	19 966,00 €		Maintenance logiciel et nettoyage caméras	4 744,00 €	5,44%			
		Frais de raccordement à un réseau de communication électronique	5 976,00 €					SOUS TOTAL RESTE A CHARGE	34 860,00 €	
		Acquisition de système de stockage des vidéos	897,00 €					Région Grand Est: aide vidéoprotection (30% du reste à charge)	10 458,00 €	12%
		TOTAL	26 839,00 €	30,80%						
3	SECTEUR 3 : ZA DU SULZFIELD	Achat et pose de caméras y compris support	26 609,00 €							
		Frais de raccordements électriques	3 000,00 €							
		Frais de raccordement à un réseau de communication électronique	4 118,00 €							
		Acquisition de système de stockage des vidéos	519,00 €					Autofinancement	24 402,00 €	28%
		TOTAL	34 246,00 €	39,30%						
4	ENREGISTREUR VIDEOSURVEILLANCE DES TISSERANDS - SERVEUR VIDEO POLICE MUNICIPALE	Achat et pose de caméras y compris support	€							
		Frais de raccordement à un réseau de communication électronique	- €							
		Acquisition de système de stockage des vidéos	13 340,00 €							
		TOTAL	13 340,00 €	15,31%						
5	MAINTENANCE ANNUELLE	Maintenance logiciel et nettoyage caméras	4 744,00 €							
		TOTAL	4 744,00 €							
		TOTAL DE L'OPERATION (hors maintenance)	87 150,00 €	100,00%	TOTAL DE L'OPERATION (hors maintenance)	87 150,00 €	100,00%	TOTAL DES FINANCEMENTS	87 150,00 €	100,00%

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat, de la Région, de la CEA, et tout autre organisme.

DIT que les crédits de l'opération susvisée sont inscrits au budget 2022 à l'opération 160801 CHAP 21, C/2158 fonction 112.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. SIGRIST précise que des vols ont encore eu lieu dans la zone du Sulzfeld le mois dernier. C'est pourquoi il est si important de sécuriser tous les accès de la zone, tel que le projet a été conçu.

5. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

5.1. Point info illuminations de Noël

La commission a validé les propositions de luminaires de Noël : Une guirlande jaune pour la place de la fontaine et des nouveaux luminaires pour le sapin de Noël : guirlande multicolore avec les boules jaunes et les étoiles rouges.

Des spots seront installés sur la fontaine.

Si le rendu n'est pas satisfaisant ou déplaît, les éléments pourront être installés ailleurs et d'autres choix faits au prochain exercice budgétaire.

5.2. Maisons Fleuries : fixation des prix numériques

Mme LIGNER indique que la soirée de remise des prix au concours des maisons fleuries 2021 aura lieu le 17 mai 2022, à 20h, à l'Espace les Tisserands. Tous les conseillers sont invités à cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer de la manière suivante les prix à remettre aux lauréats des maisons fleuries 2021 pour les notes correspondantes :

- 17	25€ (9 lauréats)
- 17,5	30€ (16 lauréats)
- 18	35€ (9 lauréats)
- 18,5 – 18,75	40€ (8 lauréats)
- 19	45€ (4 lauréats)
- 19,25	55€ (2 lauréats)
- 19,5	65€ (6 lauréats)
- 19,75	70€ (3 lauréats)

Les crédits nécessaires pour la remise des prix sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Elle informe par ailleurs que le passage 2022 est prévu le 20 juillet 2022 au matin. Le jury est composé d'habitants de Scherwiller et Châtenois, piloté par l'association d'animations.

30 lots seront distribués lors de la tombola.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

Les délibérations suivantes concernent les acquisitions nécessaires à l'élargissement du Vieux chemin de Sélestat dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable.

6.1. Acquisition parcelle n°585/214 en section 49

La commune de Châtenois souhaite acquérir la parcelle n° 585/214 en section 49, au lieu-dit Erlenmatt, nécessaire à l'élargissement de Vieux Chemin de Sélestat, d'une surface totale de 0,31 are, auprès des conjoints KEMPF, 67730 Châtenois. Les conjoints KEMPF ont accepté la proposition de 60€ de l'are, soit un total de 18,60€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° 585/214 en section 49, appartenant aux conjoints KEMPF, au prix total de 18,60€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que les frais sont à charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**6.2. Acquisition parcelle n° 579/211 en section 49**

La commune de Châtenois souhaite acquérir la parcelle n° 579/211 en section 49, au lieu-dit Erlenmatt, nécessaire à l'élargissement de Vieux Chemin de Sélestat, d'une surface totale de 0,19 are, auprès de M. et Mme ORGEL Richard. M. et Mme ORGEL sont domiciliés au 4 rue du Cotentin 67730 CHÂTENOIS, et ont accepté la proposition de 60€ de l'are, soit un total de 11,14€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° 579/211 en section 49, appartenant à M. et Mme ORGEL Richard, au prix total de 11,14€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que les frais sont à charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.3. Acquisition parcelles n° 581/212, 583/213, 589/216 en section 49

La commune de Châtenois souhaite acquérir les parcelles n° 581/212, 583/213, 589/216 en section 49, au lieu-dit Erlenmatt, nécessaire à l'élargissement de Vieux Chemin de Sélestat, d'une surface totale de 1,26 are, auprès de M. SCHMITT Damien. M. SCHMITT Damien est domicilié au 54 Vieux Chemin de Sélestat 67730 CHATENOIS, et ont accepté la proposition de 60€ de l'are, soit un total de 75,60€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de les parcelles n° 581/212, 583/213, 589/216 en section 49, appartenant à M. SCHMITT Damien, au prix total de 75,60€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que les frais sont à charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.4. Acquisition parcelle 587/215 en section 49

La commune de Châtenois souhaite acquérir la parcelle 587/215 en section 49, au lieu-dit Erlenmatt, nécessaire à l'élargissement de Vieux Chemin de Sélestat, d'une surface totale de 0,55 are, auprès de M. et Mme KAMMENTHALER Patrick. M. et Mme KAMMENTHALER Patrick sont domiciliés au 15 route de Kintzheim 67730 CHATENOIS, et ont accepté la proposition de 60€ de l'are, soit un total de 33 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 587/215 en section 49, appartenant à M. et Mme KAMMENTHALER Patrick, au prix total de 33 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que les frais sont à charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

7.1 Point info

- Bulletin Municipal : les derniers articles doivent arriver pour le 24 avril au plus tard, et le 16 mai pour les tribunes.
- Concerts du Sletto's Big Band : samedi 30 avril à 20h30 et dimanche 1 mai à 16h – entrée payante
- Ateliers FSC :
 - o Samedi 30 avril 14h : atelier des sourciers avec Estelle Cunty - RDV devant l'église
 - o Vendredi 6 mai 20h : atelier d'art floral pivoines
 - o Samedi 14 mai 14 h : les Thés de Gaïa : les premiers pas dans le monde du thé
- Boite à Livres : elle sera installée prochainement face à l'école des Bains
- Concert du Chœur de la chapelle royale de Copenhague : jeudi 26 mai 2022 à 20h à l'église – entrée libre + plateau

Mme GILL invite les élus à communiquer largement autour d'eux les ateliers du Foyer.

Mme EBELIN demande que la mairie relaye plus les animations du Foyer, notamment pour les ateliers. Mme GILL précise que des articles sont diffusés dans la presse et sur le site de la mairie, mais qu'une attention particulière peut être apportée sur Facebook afin de veiller à relayer à temps les publications du Foyer.

8. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. le Maire

8.1.DM n°1

Décision modificative n°1 : Crédits au chapitre 041

Dans le cadre des travaux du complexe sportif, le montant du marché exécuté avec IXO ayant dépassé les 65% du montant total du marché, l'avance doit commencer à être remboursée par le cabinet d'architecture. Ces dispositions sont contractuelles. Elle doit l'être en tous les cas totalement avant les 80%. Le remboursement de l'avance ne peut pas faire l'objet d'une déduction sur l'acompte.

Les écritures de régularisation du remboursement de l'avance sont les suivantes :

- titre d'ordre budgétaire au compte 238 chapitre 041 et mandat d'ordre budgétaire au compte 2313 chapitre 041

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante pour provisionner des crédits au chapitre 041 :

Dépenses au C/ 2313 CHAP 041 de 10 000 €

Recettes au C/ 238 CHAP 041 de 10 000 €



Le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus,
AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.2. Elections : Indemnités scrutateurs 2022

Sur proposition de M. BOHN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 20 euros le montant de l'indemnité allouée aux scrutateurs pour les élections présidentielles et législatives de 2022.

RAPPELLE que ce montant est versé pour chaque tour exercé.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 17 février 2022 : contrat annuel de maintenance informatique écoles, SERVINFO, pour un montant de 4 224€.
- Décision du 22 février 2022 : Remplacement des luminaires du parvis de l'église, SIEHR, pour un montant de 3 694€.
- Décision du 24 février 2022 : Réalisation d'un puit pour les jardins familiaux, ETS ROBERT MENTZLER, pour un montant de 12 422€.
- Décision du 1^{er} mars 2022 : arpentage rue des Bains, SCHALLER ROTH SIMLER, pour un montant de 948€.
- Décision du 2 mars 2022 : aménagement voirie route de Kintzheim, DF TERRASSEMENT, pour un montant de 4 290€.
- Décision du 7 mars 2022 : contrat annuel d'entretien remparts et espaces verts, TREMPLEINS, pour un montant de 11 168€.
- Décision du 9 mars 2022 : plantations jardin médiéval, COMPTOIR AGRICOL, pour un montant de 2 134€.
- Décision du 17 mars 2022 : bornes de recharges complexe Pierre Risch, SPIE CITY NETWORKS, pour un montant de 9 092€.

Délibérations du Conseil Municipal du 21 avril 2022

- Décision du 17 mars 2022 : achat de concassé pour le chemin du site des fouilles, LEONHART SABLIERES, pour un montant de 1 021€.
- Décision du 23 mars 2022 : achat d'un TBI pour école Krafft, SERVINFO, pour un montant de 4 710€.
- Décision du 24 mars 2022 : clôture du grillage avec portillon jardins familiaux, WUNSCHEL GRILLAGES, pour un montant de 12 088€.
- Décision du 29 mars 2022 : revêtement sol ELT, MULTISOLS, pour un montant de 4 247€.
- Décision du 29 mars 2022 : achat autolaveuse ELT, ADELYA TERRE D'HYGIENE, pour un montant de 3 483€.
- Décision du 29 mars 2022 : pose d'une résine de sol ELT, HOLTZMANN, pour un montant de 4 290€.
- Décision du 29 mars 2022 : fourniture et pose d'un film solaire, KS FERMETURE, pour un montant de 1 908€.
- Décision du 29 mars 2022 : produits d'entretien ELT – écoles, ALSABROSSE, pour un montant de 1 041€.
- Décision du 4 avril 2022 : travaux talus GRUBE, VOGEL TP, pour un montant de 61 717€.
- Décision du 7 avril 2022 : tondeuse ISEKI et souffleur thermique, CROVISIER, pour un montant de 2 329€.
- Décision du 11 avril 2022 : matériel de nettoyage, ALSABROSSE, pour un montant de 1 074€.
- Décision du 11 avril 2022 : changement bélière de la cloche n°4, VOEGELE, pour un montant de 2 314€.
- Décision du 12 avril 2022 : achat mulch pour massifs, SPRINACH COMPOTECH, pour un montant de 2 591€.
- Décision du 14 avril 2022 : AMO lutte contre les coulées de boues, SDEA, pour un montant de 5 000€.
- Décision du 14 avril 2022 : raccordement fibre complexe sportif, ORANGE RESOLINE, pour un montant de 1 321€.
- Décision du 20 avril 2022 : enfouissement ligne électrique, ARTELIA, pour un montant de 11 520€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

15 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres CAPARVI, SARL STEHLIN-JUND, KELLER, BAZAINE, MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. ROLLI Benoît – 29 rue de la Montagne - Section 7 n° 102 avec 0,04 a, n° 105 avec 0,71 a, n° 107 avec 0,38 a – bâti
2. Vente M. Mme FERRANDEZ Roger – Lieudit « Bourg » - Section 7 n° 6 avec 2,24 a, n° 7 avec 1,09 a – non bâti
3. Vente M. Mme DUTEURTRE Jean-Baptiste – 26 route Romaine – Section 19 n° 359/187 avec 4,82 a – bâti
4. Vente M. Mme RAESS Charles – rue des Roses – Section 18 n° 621 avec 5,36 a – non bâti
5. Vente M. MERTZ Antoine – Rue des Frères Matthis – Section 29 n° 658/57 avec 0,20 a, n° 659/57 avec 0,01 a – non bâti
6. Vente M. THIRY Arthur – Mme METZLER Cécile – 4 rue des Pommiers (lots 10, 28 et 29) – Section 22 n° 435/28 avec 34,39 a – bâti
7. Vente SCI AY PALAS – 2 rue de la Liberté – Section 6 n° 16 avec 1, 28 a – bâti
8. Vente SCI FMPE (M. SCHLIENGER Florian) – 15 rue Clémenceau – Section 3 n° 330/048 avec 1,11 a - Bâti

9. Vente M. SCHLIENGER Florian et Mme DAHBI Maeva – 15a rue Clémenceau – Section 3 n° 329/048 avec 3,01 a – bâti
10. Vente SAS IMMO-DER – 67 route de Ste Marie aux Mines (lots 2, 5 et 103) – Section 29 n° 648/25 avec 6,77 a - bâti-
11. Vente Consorts PALHES Jean-Pierre, Caroline et Valérie CAVADENTI – 3 rue du Maréchal Foch – Section 1 n° 290 avec 4,09 a – bâti
12. Echange entre M. BLEGER Maxime et la Sté KAISER Immo – route de Scherwiller – Section 10 n° 144/3 avec 0,03 a et Section 10 n° 138/3 avec 0,03 a – non bâti
13. Vente Consorts CARLE Michel, Françoise, Anne et Pierre – 4 rue des Goumiers – Section 03 n° 74 avec 12,18 a – bâti
14. Vente Mme STADELMANN Dominique – Lieudit Oberhattenberg – Section 23 n° 812/44 avec 20 a – non bâti
15. Vente 2W HOLDING – 4 Impasse Saint-Antoine – Section 6 n° 255/58 avec 1,70 a - bâti

10. Divers

10.1. Don à l'Ukraine

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, l'AMF et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. L'AMF a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France. Pour sa part, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée. Dans le cadre de la solidarité nationale, l'AMF et la Protection Civile s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Le partenariat avec la Protection civile conclu le 1er mars, pour la collecte et l'acheminement de dons, a permis de collecter 15000 palettes de dons matériels, dont 4500 ont été envoyées très rapidement aux ukrainiens, ainsi que des dons financiers.

Depuis son lancement le 1er mars dernier, ce sont plus de 3 millions d'euros qui ont été donnés par 250 collectivités françaises, représentant pas moins de 12 opérations d'acheminement de matériels et de médicaments. Vous trouverez sur ce lien un premier bilan réalisé par ce fonds :

<https://asso.us5.list-manage.com/track/click?u=cdd6cad1a6a752d25780ce533&id=c7a2c52d82&e=8e9fff65b6>

En matière d'accueil, pour soutenir les communes qui mettent des logements à disposition des Ukrainiens arrivant en France, l'AMF s'est associée à l'opération du groupe United b réunissant notamment les enseignes Boulanger et Electrodepot, qui vise à équiper 1000 logements en électroménager de la vie quotidienne. A ce jour, 153 logements ont déjà été équipés dans 17 départements grâce à l'opération de l'AMF.

Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, les membres du conseil municipal souhaitent témoigner leur soutien au peuple ukrainien.

Le Conseil Municipal

Après débat,

AUTORISE le Maire à verser la somme de 2500€ à la protection civile, soit un peu plus de 0,50 centimes par habitant.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 6748 subventions exceptionnelles.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Compte tenu du flux actuel de réfugiés, l'Etat a besoin de logements collectifs – pour la facilité de gestion - sur des périodes suffisamment longues (au moins 6 semaines). Puis les réfugiés sont intégrés dans du logement social classique.

Les quelques personnes logées actuellement sur Châtenois le sont par le biais de réseaux familiaux.

D'autres décisions et modalités d'organisations gouvernementales pourraient être prises si la situation évoluait vers le pire.

10.2. Point info Osterputz

Stéphane SIGRIST remercie Marie-Laure LENERTZ, les Services Techniques, les élus et citoyens qui se sont mobilisés aussi bien sur la journée citoyenne que le HK'Putz.

Les participants étaient nombreux malgré le contexte COVID, et ont pu constater qu'il y a de moins en moins de déchets abandonnés au fil des années, en dehors de dépôts sauvages particulièrement importants.

Le Maire remercie M. SIGRIST pour l'idée et la mise en place du HK'Putz qui n'a pu se dérouler que de façon très limitée au vu de la neige recouvrant le massif !

10.3. Point info sécurité communale

Le Maire remercie chaleureusement tous les services qui se sont mobilisés pour la préparation de la venue du Président Macron, ceci en 24h. Les premiers contacts ont eu lieu dimanche en milieu d'après-midi, et la confirmation de sa venue s'est faite à 23h30. Les restaurateurs ont été sollicités dès lundi et ont été très réactifs, aussi bien pour accueillir les élus, que les 80 journalistes qui couvraient la journée. Merci au Meisenberg, Beysang et l'Auberge Alsacienne qui se sont mobilisés aussi rapidement !

Le programme initial a cependant été bousculé tout au long de la journée et a nécessité de s'adapter continuellement.

Lors de son allocution, le Président Macron a annoncé la création de 200 nouvelles gendarmeries dont 1 à Châtenois avec 20 gendarmes. Un rendez-vous est déjà pris début mai avec le Général de Gendarmerie afin de monter le projet et proposer des sites suffisamment grands et accessibles pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

Cette proximité de ce service de sécurité sera très profitable pour les habitants.

10.4. Municipalité du 7 avril : réponses aux questions

Mme DORIDANT souhaite avoir des précisions sur le compte-rendu de la dernière municipalité concernant le projet d'embauche d'un responsable technique adjoint. Elle demande quelles seront ses missions exactes. Il est expliqué que l'offre d'emploi est mise en ligne et disponible, qu'elle reflète fidèlement la fiche de poste. Elle demande si la charge de travail de Suzy pourrait s'alléger dans le temps, avec les gros projets qui se termineront et demande si cette embauche restera pertinente sur le long terme. Enfin, elle demande si un agent en interne ne pourrait pas monter en compétence pour postuler à cette offre.

Le maire précise que la personne doit être capable de faire de la conception sur ordinateur, de faire des cahiers des charges pour les consultations, compétences uniquement portées par Suzy en interne. En outre, les agents sont demandeurs d'un encadrement terrain, et le chef des espaces verts a demandé la décharge administrative de son poste. Ce montage organisationnel permet de répondre à ces besoins, en redéployant les expertises techniques des deux chefs d'équipe sur le terrain. Les missions administratives des chefs d'équipe seront transférées au futur responsable adjoint. En outre, le Maire rappelle que la mairie a toujours encouragé ses agents à évoluer, se former, passer des concours. Il explique par ailleurs que les projets sur Châtenois se renouvellent sans cesse, et que deux personnes capables de faire de la conception ne seront jamais de trop sur une commune aussi dynamique que Châtenois.

M. DELSART approuve le projet de recrutement et demande que le bilan social soit présenté en Conseil, car cela permet d'étayer l'argumentaire et la stratégie, ce qui est prévu au Conseil du 24 Mai. M. ELSAESSER entérine et rappelle que Suzy doit pouvoir prendre ses congés, partir en formation, peut tomber malade etc, ce qui mettrait la commune en difficulté, car personne n'est en mesure de prendre le relai pour l'instant.

**10.5. Point organisationnel prochaines élections**

Choix sur les modalités organisationnelles des scrutins de juin :

Soit 8h-13h / 13h-18h

Soit 8h-11h30 / 11h30-15h / 15h-18h mais attention cela sollicite plus d'élus : 27 personnes par jour.
Possibilité de prendre 2 créneaux qui ne se suivent pas pour ceux qui le peuvent.

L'enjeu se situe pour le 12 juin, Fête des Remparts, pendant laquelle il est difficile de mobiliser les gens.
Après débat, il s'avère que 20 élus, souhaitent passer à 3 créneaux. Il faudra donc que l'ensemble des conseillers se mobilise sur tous les créneaux (pas que le matin) et faire appel aux citoyens pour compléter les créneaux vides.

Il est rappelé que, légalement, seule une raison majeure peut exempter un élu à participer aux opérations de scrutin.

Il est aussi rappelé que la commune ne devrait plus organiser d'élections avant les Européennes en 2024 et les Municipales en 2026, ce qui limite les sollicitations dans le temps.

M. le Maire clôt la séance à 21h15

Secrétaire de séance
Patrick DELSART

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

